



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni salle Demoustier, sous la présidence de Monsieur Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents :

Franck Briffaut, Jocelyn Dessigny, Gaëlle Lefèvre, Jacques Didier, Evelyne Althoffer, Gérard Jährling, Eveline Blangeot, Dominique Cantot, Brigitte Pauly, André Branquart, Christelle Jarek, Gilles Uzzan, Jennifer Langlet, Grégory Courtois, Sylvie Delpierre, Alice Seguin, Laurent Mouget, Christine Ménard, Johnny Gaillard, Soraya Mecheri, Jérôme Grumelart, Marcel Lesueur, Paulette Raguet, Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Norbert Poirier, Fabrice Dufour, Jean-François Collet (à partir de la délibération n°27), Jade Gilquin. Représentés : Valérie Thiéfine, Michelle Touchard, Myriam Bourhail, Jean-François Collet (jusqu'à la délibération n° 26 incluse). Absent : Christian Denis. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Gaëlle Lefèvre a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

Valérie THIÉFINE donne pouvoir à Brigitte PAULY

Michelle TOUCHARD donne pouvoir à Jacques DIDIER

Myriam BOURHAIL donne pouvoir à Jeanne DOYEZ ROUSSEL

Jean-François COLLET donne pouvoir à Fabrice DUFOUR

Madame Gaëlle LEFÈVRE est désignée secrétaire

TRAVAUX PATRIMOINE URBANISME ENVIRONNEMENT

14 - Convention d'application 2021 pour le fonds de concours au département de l'Aisne dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain

Vu la délibération du 14 décembre 2016 autorisant la signature de la convention cadre relative à l'aménagement d'un boulevard urbain définissant les engagements du Département de l'Aisne, de la Commune de Villers-Cotterêts et de la Communauté de Communes Retz en Valois pour achever l'aménagement du boulevard urbain sur le territoire de la Commune de Villers-Cotterêts,

Vu la convention d'application 2021 de la convention susvisée, précisant les modalités de participation de la commune au financement pour 2020 du boulevard urbain,

Considérant l'avis émis par la commission travaux, logement, patrimoine – urbanisme et environnement en sa séance du 7 avril 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

S'ENGAGE à verser le fonds de concours au titre des dépenses de l'année 2020, d'un montant de 35 200,00 € (trente-cinq mille deux cents euros), soit 25 % du montant total HT des dépenses réalisées (2 528 763,72 €) – 160 000 € (participation cumulée de la communauté de communes Retz-en-Valois)- 436 900 €

(participation antérieure cumulée de la Commune) = 35 290,93 € arrondi à 35 200,00 €, au Département de l'Aisne au plus tard le 30 octobre 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'application 2021.

Adoptée à l'unanimité

15 - Acquisition amiable 1bis chemin de la Belle Idée à Mme Estelle POT

Le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 janvier 2021 et concernant la propriété cadastrée AH 17 et AH 18, située 1 bis chemin de La Belle Idée ;

Vu l'emplacement réservé ER 9 destiné à élargir le chemin de La Belle Idée afin de permettre l'urbanisation de la Fosse Salmon, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, approuvé le 20 février 2020 ;

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation "Fosse Salmon" inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, approuvé le 20 février 2020 ;

Vu la proposition d'acquisition transmise à Mme Estelle POT, le 04 mars 2021, concernant :

- Une bande de terrain d'environ 2m de profondeur, prise sur toute la largeur de la propriété côté rue (environ 27m) selon le plan ci-joint et destinée à l'élargissement de la voie publique, particulièrement étroite à cet endroit, conformément à l'emplacement réservé n°7 susvisé ;
- Et une parcelle d'environ 1 300m², à diviser dans la partie arrière de la parcelle AH 18 selon le plan ci-joint et destinée à permettre la réalisation d'une zone tampon (espace vert, tamponnement des eaux pluviales et création de voie piétonne) conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation "Fosse Salmon" ;

Vu l'offre de prix à 27.61€ / m² qui a été faite à Mme Estelle POT pour l'acquisition de ces deux parties de terrain, les frais de géomètre et de notaire devant rester à la charge de la commune ; la commune participera par ailleurs, vétusté déduite, au déplacement de la clôture existante ou à la construction d'une nouvelle clôture ;

Vu le courrier d'acceptation de l'offre d'acquisition, en date du 10 mars 2021, reçu en mairie le même jour ;

Vu la renonciation à préemption notifiée le 25 mars 2021 ;

Considérant que les parties de terrain à acquérir ont une valeur vénale cumulée inférieure à 180 000€ et que cette acquisition ne nécessite donc pas d'avis préalable du service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 07 avril 2021,

DÉCIDE d'acquérir à Mme Estelle POT, demeurant 6 impasse du Marchois à Villers-Cotterêts, ou à toute autre personne physique ou morale désirant s'y substituer, une bande de terrain d'environ 54m² à diviser dans la partie avant (côté rue) des parcelles cadastrées AH 17 et AH 18, selon le plan ci-joint, ainsi qu'une parcelle d'environ 1300m², à diviser dans la partie arrière de la parcelle AH 18

selon le plan ci-joint, au prix de 27.61 euros par mètre carré net vendeur (soit un prix total prévisionnel de 37 383.94 €), augmenté des frais et charges afférents, dont les frais de géomètre et de notaire.

PRÉCISE que les emprises exactes des parties de terrain à acquérir seront fixées dans le document de division établi par le géomètre et que le prix de vente définitif sera fixé en conséquence.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous les documents préparatoires s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

16 - Désignation des représentants de la ville pour siéger au sein de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Largny sur Automne et Villers-Cotterêts

Le conseil municipal,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment en son article R133-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'AFR de Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts en date du 22 octobre 1996 ;

Vu l'article 3 de cet arrêté et l'article 9 des statuts de l'AFR de Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts, concernant la composition du Bureau de l'association ;

Vu la demande adressée par CERFRANCE à la mairie de Villers-Cotterêts, le 24 novembre 2020, indiquant la nécessité, suite aux dernières élections municipales, d'élire de nouveaux membres titulaires et suppléants pour le Bureau de l'AFR de Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts ;

Considérant que M. le Maire de Villers-Cotterêts est membre de droit et qu'il revient au Conseil Municipal d'élire 3 membres du bureau, parmi les représentants des propriétaires concernés par le remembrement, dont 2 titulaires et 1 suppléant ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 07 avril 2021,

ADOpte à l'unanimité le principe de vote à main levée.

PROCÈDE à l'élection, à main levée, de 3 propriétaires au scrutin majoritaire (article L121-12 du code général des collectivités territoriales) (2 titulaires et 1 suppléant), selon la liste ci-dessous :

Monsieur Jacques BELLET, domicilié 21 rue de Sarly à DAMPLEUX au poste de titulaire ;

Monsieur Charles BELLET, domicilié 5 rue du Vieux Château à COYOLLES, au poste de titulaire ;

Monsieur Bernard COSTENOBLE, domicilié 9, Place de la Dîme à VEZ, au poste de suppléant.

Messieurs Jacques BELLET et Charles BELLET sont élus titulaires, à l'unanimité des suffrages exprimés, du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Monsieur Bernard COSTENOBLE est élu membre suppléant, à l'unanimité des suffrages exprimés, du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

17 - Etablissement d'une servitude de canalisation pour GRT GAZ dans le cadre du projet de méthaniseur rue de Plaisance

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de permis de construire n° PC 002 810 20 Z 0018 déposée le 11 septembre 2020 et concernant le projet de construction d'une unité de méthanisation rue de Plaisance à Villers-Cotterêts ;

Considérant que cette unité de méthanisation doit être raccordée à la station GRT Gaz située le long du chemin rural de Coyolles, à proximité du demi-échangeur RD231-RN2, pour y injecter le gaz produit ;

Considérant que la canalisation de raccordement doit emprunter le chemin rural de Coyolles, qui appartient au domaine privé communal ;

Vu le projet de convention de servitude relatif à l'implantation de cette canalisation dans l'emprise du chemin rural de Coyolles, établi par la société GRT gaz, reçu le 26 février 2021 en mairie de Villers-Cotterêts et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 07 avril 2021,

DÉCIDE de concéder à GRT gaz une servitude réelle conventionnelle sur le chemin rural de Coyolles, pour les besoins du raccordement de l'unité de méthanisation devant être construite rue de Plaisance, par la société RETZ BIOGAZ, selon les conditions prévues à la convention de servitude ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tous les documents préparatoires s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

COMMERCE

18 - Indemnisations des commerçants suite aux travaux : validation des décisions des deux commissions du 04 et du 11 mars 2021

Vu la délibération du 13 novembre 2019 ayant mis en place une commission d'indemnisation amiable commune à la ville de Villers-Cotterêts et à la CCRV, ayant pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisations des commerçants et responsables d'entreprises riverains qui justifieraient avoir subi un préjudice commercial lié à la réalisation des travaux du centre-ville de Villers-Cotterêts ;

Vu la délibération du 18 novembre 2020 ayant approuvé le règlement de la commission d'indemnisation amiable ;

Vu les avis rendus par la Commission d'indemnisation amiable en date des 4 et 11 mars 2021, concernant les dossiers de demandes d'indemnisations présentés par les commerçants et responsables d'entreprises riverains suite à la phase 2 des travaux de réaménagement du centre-ville et détaillés dans le tableau ci-dessous :

COMMERCES	AVIS DE LA COMMISSION
Brasserie Alexandre Dumas	10 000 €
Studio Maltot	2 319 €

Jouets Sajou	1 808 €
Chez Memo	10 000 €
Mes amis les poilus	2 361 €
Bar des PTT	7 025 €
Bijouterie Feuillatre	5 278 €
Le Goût du Saké	5 000 €
Boulangerie Saint Remy	10 000 €
Elyo Tattoo	5 000 €
Chez Bubu	9 904 €
Bar la Française (procédure d'urgence en décembre 2020)	10 000 €
Le Longchamp	10 000 €
Pharmacie Centrale	5 000 €
Central Pressing	6 681 €
Artist en Herbe	4 106 €
La Fromentine	10 000 €
Institut CLEO	5 944 €
La Pasta de la Mamma	6 171 €
La Tulipe	1 227 €
Le Balto	2 453 €
Le Régent	5 000 €
Coiffure Helena	1 038 €
Torofactory	4 804 €

Soit un total de 141 119 € ;

Vu l'avis favorable de la commission commerce, artisanat et affaires économiques en date du 12 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les avis rendus par la Commission d'indemnisation amiable des 4 et 11 mars 2021 pour les 24 dossiers ci-dessus ;

AUTORISE le versement des indemnités proposées par la Commission d'indemnisation amiable aux commerçants et entreprises concernés, sous réserve de la signature préalable avec chaque professionnel d'une convention comportant une clause de renonciation à tout recours, tel que prévu dans l'article 17 du Règlement de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

19 - Modification des conditions de la rétrocession d'un local commercial à la société SGI

M. le Maire rappelle que par un arrêté en date du 21 décembre 2017, le droit au bail commercial concernant l'immeuble cadastré AB 13 et situé 24 place du Docteur Moufflier à Villers-Cotterêts, a été préempté par la ville de Villers-Cotterêts.

Cette décision de préemption était motivée par la nécessité de maintenir et conforter sur ce linéaire commercial stratégique de la place du Dr Moufflier une offre qualitative de commerces de proximité et d'empêcher une trop grande concentration d'activités de services.

A l'issue d'une procédure de rétrocession et de deux appels à candidatures, le Conseil Municipal a accepté, par une délibération du 18 décembre 2019, l'offre de reprise qui avait été déposée par la société SG INFORMATIQUE et qui est installée depuis janvier 2020 dans les locaux ;

Cependant, face au contexte difficile lié à la crise sanitaire du COVID et face à la difficulté financière rencontrée par la société SG INFORMATIQUE pour pouvoir obtenir une caution bancaire conforme à l'article 5 b du cahier des charges de la rétrocession (cette caution devant être solidaire avec renonciation au bénéfice de division et discussion et couvrir les loyers, frais et indemnités dues pendant toute la durée de l'activité du bénéficiaire de la rétrocession jusqu'à l'issue de la troisième année suivant la cession du bail par ce dernier à son successeur), caution qui avait été demandée par les propriétaires-bailleurs, une négociation a été engagée par M. le Maire avec les propriétaires afin de modifier cette clause ;

Suite à une réunion organisée en mairie le 26 février 2021, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires qui ont accepté de ne plus demander de caution bancaire à l'appui de la rétrocession du bail. En contrepartie, le dépôt de garantie devra passer à trois mois au lieu de deux et le loyer devra être payé mensuellement le 1er jour du mois, par virement bancaire.

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission commerce, artisanat et affaires économiques en date du 12 avril 2021 ;

APPROUVE la modification des conditions de rétrocession du bail commercial de l'immeuble 24 place du Dr Moufflier à la société SG INFORMATIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2020 comme indiquées ci-dessous :

- Suppression de l'obligation de caution bancaire ;
- Dépôt de garantie porté de 2 à 3 mois de loyer ;
- Loyer payable mensuellement le 1^{er} jour du mois, par virement bancaire.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession, conformément au cahier des charges modifié.

Adoptée à l'unanimité

20 - Fixation du périmètre du marché

Le conseil municipal,

Vu la convention de délégation de service public signée le 31 décembre 2019 avec la société Géraud et Associés (27 boulevard de la République à Livry-Gargan - 93190) et relative à l'exploitation des Foires et Marchés Communaux de Villers-Cotterêts ;

Vu les modifications à apporter au périmètre du marché suite aux travaux de réaménagement du centre-ville et au chantier de la Cité Internationale de la Langue Française ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité de la circulation du public et l'accès des véhicules et moyens de secours ;

Vu le projet de périmètre établi par les services techniques de la ville de Villers-Cotterêts, après relevé sur place et en concertation avec le délégataire ;

Vu l'avis favorable de la commission commerce, artisanat et affaires économiques en date du 12 avril 2021 ;

APPROUVE le plan fixant le nouveau périmètre du marché, tel qu'annexé à la délibération.

Adoptée à l'unanimité

21 - Reconduction du dispositif d'aide exceptionnelle forfaitaire en période d'urgence sanitaire - convention de délégation de compétences en matière d'aides aux entreprises avec la région Hauts de France

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu la délibération n°2020-00901 du 10 avril 2020 de la Région Hauts-de-France relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes qui le demanderont, de l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leurs territoires respectifs, selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la collectivité concernée,

Vu le volet 1 du fonds de solidarité mis en place par l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, décidant de la mise en place d'une aide exceptionnelle de 1200€ aux entreprises de Villers-Cotterêts répondant aux critères et sollicitant la Région Hauts-de-France pour la signature de la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises ;

Vu la convention n°20002137 signée avec la Région Hauts-de-France ;

Considérant qu'au moins deux commerces ne sont pas parvenus à déposer leur dossier de demande d'aide exceptionnelle avant le 31 décembre 2020, date d'échéance de la convention de délégation exceptionnelle en matière d'aides aux entreprises, susvisée ;

Après échange avec les services de la Région qui ont proposé de solliciter une prolongation de cette convention ;

Vu l'avis favorable de la commission commerce, artisanat et affaires économiques en date du 12 avril 2021 ;

SOLLICITE officiellement de Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Hauts-de-France la prolongation de la convention n°20002137 portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises, jusqu'au 30 juin 2021, afin de pouvoir traiter les dossiers des retardataires.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

9 - Approbation du compte de gestion 2020 – budget aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois "

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2020**

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2020** au 31 décembre **2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,
Le CONSEIL MUNICIPAL :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité

5 voix contre :

Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Myriam Bourhail, Norbert Poirier, Jade Gilquin

10 - Compte administratif 2020 - budget aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois "

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Après débats,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2020 par chapitre.

Le Maire quitte la salle avant le vote

Adoptée à la majorité

5 voix contre :

Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Myriam Bourhail, Norbert Poirier, Jade Gilquin

11 - Budget supplémentaire 2021 aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois "

Vu le budget aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois" 2021,

Vu la reprise des résultats de 2020 après le vote du compte administratif 2020,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le budget supplémentaire du budget aménagement quartier route de Paris " Portes du Valois" par chapitre.

Adoptée à la majorité

5 voix contre :

Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Myriam Bourhail, Norbert Poirier, Jade Gilquin

12 - Approbation du compte de gestion 2020 – budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2020**

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2020** au 31 décembre **2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité

5 voix contre :

Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Myriam Bourhail, Norbert Poirier, Jade Gilquin

13 - Compte administratif 2020 - budget principal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Après débats,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2020 par chapitre.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote

Adoptée à la majorité

5 voix contre :

Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Myriam Bourhail, Norbert Poirier, Jade Gilquin

2 abstentions : Fabrice Dufour, Jean-François Collet

14 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - budget principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 7 959 486,50 €

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans le tableau joint à la délibération

Adoptée à la majorité

5 voix contre :

Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Myriam Bourhail, Norbert Poirier, Jade Gilquin

2 abstentions : Fabrice Dufour, Jean-François Collet

15 - Budget supplémentaire 2021 principal

Vu le budget principal 2021,

Vu la reprise des résultats de 2020 après le vote du compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le budget supplémentaire du budget principal par chapitre.

Adoptée à la majorité

5 voix contre :

Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Myriam Bourhail, Norbert Poirier, Jade Gilquin

2 abstentions : F. Dufour, J.F. Collet

16 - Affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Vu l'article 2334-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances pour 2005 et l'article 135 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui ont réformé les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Vu l'objectif de la réforme de la DSU - CS de mieux prendre en compte les charges réelles des communes disposant de faibles ressources, de mieux couvrir les charges socio-urbaines et de développer l'attractivité générale du territoire ;

Vu le recouvrement en 2020 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant 1 525 230,00 €.

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'affectation de cette dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à l'amélioration des équipements scolaires, au fonctionnement des écoles et aux activités proposées à la jeunesse dans le cadre du pôle animation jeunesse.

Adoptée à l'unanimité

17 - Garantie d'emprunt à CLESENCE construction de 32 logements 17 rue Jean Jaurès – rue Pelet Otto (21 PLUS/11 PLAI)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°116613 en annexe signé entre Clésence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 505 353 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°116613 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoptée à l'unanimité

18 - Convention nouveau réseau des finances publiques à Villers-Cotterêts en 2021

Vu le transfert au 1/1/2021 des tâches de recouvrement de l'impôt des particuliers au service des impôts des particuliers de Soissons.

Vu la fermeture de la Trésorerie à Villers-Cotterêts au 1/9/2021,

Vu la volonté de la Ville de Villers-Cotterêts de maintenir un service public de qualité et de proximité au service des habitants du territoire.

Vu le projet de transformation du réseau des finances publiques et la concertation menée par le Ministre de l'action et les élus locaux ;

Vu le projet de convention tripartite entre la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne (DDFIP), la CCRV et la Ville de Villers-Cotterêts ;

Considérant les engagements réciproques des parties pour le déploiement du nouveau réseau de proximité et la mise à disposition d'un conseiller aux décideurs locaux ainsi que d'un agent des finances publiques pour les particuliers par la DDFIP,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout éventuel avenant.

Adoptée à l'unanimité

19 - Augmentation de la participation pour les garanties santé et prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 5 février 2020 fixant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la procédure dite de labellisation ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le conseil municipal

DECIDE d'augmenter à compter du 1/05/2021, la participation pour la garantie santé de 3 % correspondant à l'évolution moyenne du taux de cotisation en 2021, soit mensuellement :

- * 24,91 € pour l'agent
- * 12,44 € pour le conjoint (concubin, pacsé)
- * 8,72 € pour le 1^{er} enfant à charge (\leq 20 ans)
- * 8,72 € pour le 2^{ème} enfant à charge (\leq 20 ans)

DECIDE d'augmenter à compter du 1/05/2021, la participation pour la garantie prévoyance - maintien de salaire de 7 % correspondant à l'évolution du taux de cotisation en 2021, soit mensuellement :

- * 10,75 € de l'indice majoré 330 à 370
- * 12,28 € de l'indice majoré 371 à 489
- * 18,41 € de l'indice majoré 490 et plus

Adoptée à l'unanimité

20 - Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Retz en Valois du 18/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C IV du CGI, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 18/12/2020 pour évaluer les AC liées au transfert de la compétence transport,

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 18/12/2020 de la Communauté de Communes Retz en Valois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité

1 abstention : Fabrice Dufour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



Franck BRIFFAUT
Maire de Villers-Cotterêts
Vice-Président de la Communauté
de Communes Retz-en-Valois
Conseiller Départemental